



FENETRES DE TOIT, TABATIERES, FENETRES POUR TOITS PLATS, RACCORDEMENTS, ACCESSOIRES POUR FENETRES DE TOIT

Couverture de la garantie	Période de garantie
Fenêtre de toit en pente FAKRO	- Décennale *
- vitrage d'origine FAKRO: pièces et main d'oeuvre - vitrage d'origine FAKRO destiné aux fenêtres de toit en pente-pièces uniquement- après avoir rempli le formulaire de prolongation de garantie sur: http://www.fakro.fr/service/garantie/	- 10 ans (contractuelle) - 10 ans supplémentaires = 20 ans (contractuelle) - sous les conditions précisées
Quincaillerie des fenêtres de toit FAKRO : Charnières, joints, poignées, serrures - pièces, main d'oeuvre -après la consultation avec le client	- Biennale*
Raccordements FAKRO	- Décennale*
Système FAKRO des fenêtres de toit plats: - fenêtre de toit plat - composants et moteurs électriques	- Décennale* - Biennale*
Conduits de lumière FAKRO	- Décennale*
Accessoires de décoration et produits de protection solaire FAKRO	
Stores FAKRO, manuels, électriques et solaires	- 2 ans (contractuelle)
Produits FAKRO nécessaires au fonctionnement des accessoires et des produits de protection solaire	
Perche de manivelle pour les fenêtres, stores, et volets	- 2 ans (contractuelle)
Moteurs électriques FAKRO pour le fonctionnement des fenêtres de toit FAKRO et pour le fonctionnement des accessoires et des produits de protection solaire. Autres produits FAKRO utilisés pour le fonctionnement électrique et solaire : (centrales, détecteurs, télécommande etc.,)	- 2 ans (contractuelle)
Escaliers escamotables FAKRO	- 3 ans (contractuelle)

Articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-4, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code Civile.

LES CONDITIONS DE GARANTIE FAKRO FRANCE:

La garantie est accordée par la société FAKRO France SARL., dont le siège se trouve Impasse des Coutures Z.I. Sud, 77200, Torcy, France nommée ci après «FAKRO».

La garantie concerne les produits FAKRO intrinsèquement liés à la couverture de toit (telles que fenêtres en pente, puits de lumière et fenêtres pour toit plat). Ils bénéficient d'une garantie de 10 ans. D'autres produits jouissent de la garantie de deux ans ou trois ans selon la spécification ci-jointe. La garantie décennale couvre les vices qui diminuent la fonctionnalité du bâtiment ainsi que les vices qui influencent la résistance des éléments d'aménagement de bâtiment mais uniquement lorsqu'ils forment une unité inséparable avec l'armature, les fondations, la construction, et la couverture du bâtiment clé en main.

La garantie prend en charge les produits vendus et installés sur le territoire de France métropolitaine (sauf la Corse). La présente garantie n'exclue pas, ne limite pas et ne supprime pas les droits de l'acheteur qui résultent de la non - conformité au contrat ou les vices cachés du produit. Et tout particulièrement la présente garantie n'influence aucunement les droits de l'acheteur résultant de la législation en vigueur y compris la loi sur la protection du consommateur inscrite dans le Code de la Consommation

(Articles : L.211-4, L.211-5, L, 211-12) et le Code Civile, Articles : 1641, 1648 alinéa 1 er) Extraits cités ci-dessous.

FAKRO assure la haute qualité et la durabilité des matières premières utilisées et le bon fonctionnement de ses fenêtres de toit, ses raccords d'étanchéité et ses accessoires qu'il commercialise et qui sont mentionnés dans la présente carte de garantie, nommés plus loin «Produits» à condition que:

- Les Produits n'ont pas été endommagés pendant le transport par le vendeur, l'acheteur ou un tiers,
- Les Produits n'ont pas été endommagés après leur réception par l'acheteur,
- Le montage des Produits a été réalisé avec des Règles de l'Art et selon l'instruction de montage jointe,
- L'exploitation des Produits a eu lieu selon l'indication mentionnée dans le mode d'emploi,
- les pièces détachées et les accessoires utilisés doivent être ceux de FAKRO uniquement, aucune autre marque
- les réparations ou les changements dans les Produits n'ont pas été réalisés par les entités autres que celles autorisées par FAKRO.

La garantie prend en charge les vices des produits dont la faute incombe à FAKRO, dont on considère l'utilisation des matières premières défectueuses, les fautes de fabrication et de construction.

La Garantie est accordée à condition que l'utilisateur final prouve que les défauts, vices ou dommages ne résultent pas directement ou indirectement d'un manquement aux exigences légales relatives à l'entretien régulier, d'une négligence dans l'entretien décrit dans le manuel d'utilisation, d'entretien et dans le mode d'emploi, ou que les défauts, vices ou dommages n'auraient pu être évités par l'entretien décrit dans le manuel d'utilisation, d'entretien et dans le mode d'emploi délivrés avec le produit et disponibles sur demande auprès FAKRO et sur le site www.fakro.com

La garantie entre en vigueur à compter de la date de la première livraison au client indiquée sur la facture ou à la date de réception des travaux ou dans le cas du manque de la facture à compter de la date de la fabrication (indiquée sur la plaquette d'identification du produit)

Dans le cas où FAKRO est tenu responsable des vices constatés, il peut décider de:

- réaliser les réparations du Produit chez l'acheteur,
- déléguer la réparation au vendeur ou à une autre société autorisée et aux frais de FAKRO,
- échanger le Produit,
- rembourser l'équivalent du Produit selon le prix d'achat en récupérant le Produit.

FAKRO décide de la reconnaissance de garantie et du moyen de sa réalisation. Dans le cas où le Produit doit être échangé, FAKRO peut livrer un Produit semblable, à savoir du même type, modèle ou qualité.

Dans le cas où l'acheteur est capable sans obstacles majeurs de réparer les défauts par lui-même, FAKRO peut alors dans le cadre de la garantie à titre gratuit livrer les produits, les éléments, les pièces détachées nécessaires à cette réparation.

Chaque expédition des produits chez ou de chez FAKRO, leur démontage, leur nouvelle installation ou celle des pièces détachées, la préparation de la protection ou d'autres moyens spéciaux nécessaires à la réparation des défauts, doivent être préalablement définis en accord avec FAKRO.

La responsabilité de FAKRO pour les vices du Produit ne peut pas dépasser la valeur de son achat. FAKRO n'est pas tenu pour responsable des dommages résultant des vices du Produits tels que la réparation du dommage, la perte de gain ou autres.

Tous les dommages résultant d'un mauvais stockage, transport, entretien, montage et utilisation autres que ceux indiqués dans les instructions et pour d'autres raisons sans aucune faute de FAKRO, peuvent être réparés uniquement aux frais de l'acheteur.

Dans les cas des réclamations, son demandeur doit assurer un accès facile et sécurisé :

1. aux Produits installés à la hauteur au-dessus de 2 m à partir du sol,
2. aux produits sans accès de l'intérieur, tout particulièrement les fenêtres fixes (de l'extérieur du bâtiment)

Et se comporter de façon à permettre la réalisation des réparations selon les instructions transmises par FAKRO.

Exclusions de la garantie :

FAKRO n'est pas responsable des dommages résultant directement ou indirectement d'événements échappant à son contrôle tels que, les conflits sociaux, les incendies, la guerre, le terrorisme, les restrictions à l'importation, les troubles politiques, les catastrophes naturelles, le vandalisme ou tout autre cas de force majeure.

La garantie ne prend pas en charge des défauts, des dommages et des vices résultant des facteurs extérieurs et aussi :

Tous les changements ou disparition des couleurs provoqués par les phénomènes tels que: le soleil/ la condensation/ les pluies acides/ le sel et tous autres phénomène provoquant la corrosion ou le modification de la matière, les changements survenus dans les Produits ou ses éléments résultant de leur utilisation normale, les anomalies ou les limitations dans leur fonctionnement résultant par ex. du blocage provoqué par le givrage, la neige, les branches, les dommages mécaniques et tout autre dommage, défauts et avaries qui ne constituent pas les vices du Produit dans le sens de la présente garantie.

L'intervention ne peut pas être réalisée lorsqu'elle est refusée ou différée

par l'employé de FAKRO à cause des problèmes liés à la couverture de toit, la météo, les problèmes techniques ou lorsque le demandeur de la réclamation insiste pour que les travaux soient réalisés malgré les intempéries, avec la fenêtre ouverte ce qui peut endommager le produit ou l'intérieur du bâtiment.

FAKRO n'est pas tenu responsable des dommages indirects (les pertes de gain), y compris la perte du produit et encore de la responsabilité pour le produit autre que celui absolu résultant de la loi en vigueur.

FAKRO n'est pas tenu pour responsable des produits d'autres fabricants.

La garantie FAKRO entre en vigueur à partir du règlement intégral du produit selon les conditions de paiement convenues.

Dans les cas non justifiés et non couverts par la Garantie Contractuelle où FAKRO est appelé à réaliser les réparations de garantie, tous les frais liés à cette intervention seront réglés par le demandeur de la réclamation.

Ce dernier devra supporter les frais de transport (aller et retour) du produit vers l'atelier de réparation de l'installateur ou les frais de déplacement (aller et retour) de l'installateur à l'utilisateur final. En outre, l'utilisateur final paiera tous les frais, y compris les frais de main d'œuvre avancés par l'installateur pour l'examen du produit ainsi que les frais de démontage, de réinstallation du produit et de protection par bâche etc. Si après avoir été informé de l'absence de couverture de la Garantie Contractuelle Standard et du prix estimé des réparations hors Garantie, l'utilisateur final décide de faire exécuter les réparations, il devra en plus prendre à sa charge le coût des pièces nécessaires et les frais de main - d'œuvre qui s'y rapportent.

A Savoir :

- Les pièces détachées remplacées dans des produits couverts par la Garantie sont couvertes pendant la période de la Garantie Contractuelle Standard d'origine.

- Les pièces détachées remplacées dans les produits qui ne sont plus couverts par la Garantie sont couvertes par une nouvelle garantie de deux ans pour les vitrages et d'un an pour les autres pièces. Cette garantie entre en vigueur à compter de la livraison du vitrage ou de la pièce détachée.

- Afin de protéger les pièces contre la surchauffe il est conseillé d'utiliser les stores et les volets d'extérieur; l'utilisation isolée du store d'intérieur ne constitue pas une protection suffisante contre le soleil. Pour en savoir plus, et encore sur les instructions de montage, le mode d'emploi, il suffit de contacter FAKRO. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet www.fakro.fr et www.fakro.com

Extrait du Code de la Consommation qui concerne la garantie légale:

Article L. 211-4 : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisé sous sa responsabilité.

Article L. 211-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre en égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Extraits de Code Civil concernant la garantie des défauts des produits vendus.

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par

L'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.